

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 janvier 2025 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Marie-Christine Gagnon	Mairesse suppléante de la municipalité de Franquelin
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	André Bossé	Maire de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice administrative par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h, et le quorum est constaté. Il souhaite une bonne et heureuse année 2025 à toutes et à tous.

Rés. 2025-01

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2025-02

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024.

Rés. 2025-03

4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les rapports mensuels du TNO pour les mois de novembre et décembre 2024.

Rés. 2025-04

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2025-01.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2025-05

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Novembre et Décembre 2024

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de novembre 2024 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 1 715 910,62 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 13 634,69 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 9 709,56 \$

et d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de décembre 2024 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 804 016,12 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 6 017,54 \$
- de la gestion foncière pour un montant total de 29 999,99 \$

Rés. 2025-06

6.2 Déclaration des intérêts pécuniaires

CONSIDÉRANT la déclaration des intérêts pécuniaires déposée par le préfet de la MRC, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu :

Que la directrice générale transmette à la ministre des Affaires municipales, le relevé identifiant les membres du Conseil ayant déposé la déclaration des intérêts pécuniaires, et ce, tel que stipulé à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Rés. 2025-07

6.3 Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté le Règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, qui décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 36 dudit Règlement, la directrice générale et greffière-trésorière doit émettre un certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget, lequel certificat est déposé au Conseil.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du certificat émis par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lise Fortin, attestant que la MRC de Manicouagan dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée, et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2025 de la MRC totalisant 8 833 486 \$, et celles du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour la somme de 1 451 686 \$.

Rés. 2025-08

6.4 Radiation des mauvaises créances — TNO/Aéroport/Gestion foncière

CONSIDÉRANT les listes des mauvaises créances du TNO de la Rivière-aux-Outardes, de l'Aéroport de Baie-Comeau et de la Gestion foncière soumises aux membres du Conseil pour l'année financière 2024.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur financier à radier les mauvaises créances suivantes :

- TNO de la Rivière-aux-Outardes : 356,61 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu ;
- Aéroport de Baie-Comeau : 2,51 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu ;
- Gestion foncière : 4 680,64 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.

Rés. 2025-09

6.5 Certificat de conformité au SADR — Règlement 376-24 modifiant le Règlement de zonage 341-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 décembre 2024, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a, par la résolution 2024-12-257, adopté le Règlement 376-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 341-18 afin d'autoriser des usages dans les zones 1-Ad à 10-Ad, 1F à 6-F et 2-Rec conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC tout Règlement modifiant le Règlement de zonage pour en analyser la conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du Règlement vise à permettre les activités accessoires à l'agriculture en zones agricoles et forestières ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement vise à permettre différents usages déjà existants dans le secteur du Parc Nature de Pointe-aux-Outardes.

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que le Règlement 376-24 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et aux dispositions du document complémentaire.

Rés. 2025-10

6.6 Appel d'offres — Contrat 2024-04 – Rénovation du 768 et du 790, rue Bossé à Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan doit procéder à la rénovation de ses bâtiments situés au 768 et 790, rue Bossé à Baie-Comeau, et ce, afin de combler les besoins d'espaces de bureaux supplémentaires pour le personnel, de remplacer les portes et fenêtres, ainsi que le système de ventilation et climatisation.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil des maires de la MRC de Manicouagan autorise la publication d'un appel d'offres sur le « Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) », pour l'octroi d'un contrat de construction pour la rénovation de ses édifices du 768 et du 790, rue Bossé à Baie-Comeau.

Rés. 2025-11

6.7 Plan d'action — Programme d'appui aux collectivités (PAC)

CONSIDÉRANT la « Convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles, et la mise en œuvre d'activités de la mesure transitoire » intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC a mandaté Emersion pour l'accomplissement de ses obligations découlant de ladite Convention ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage, auquel la MRC participait, a été mis en place pour définir les rôles, responsabilités et les objectifs poursuivis par la démarche ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un portrait des personnes immigrantes et des interventions en matière d'immigration sur le territoire, ainsi que la collecte d'informations sur les enjeux et défis à relever en matière d'immigration ;

CONSIDÉRANT la consultation des différents acteurs du milieu afin d'identifier les objectifs généraux en vue de l'élaboration d'un plan d'action en matière d'immigration ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action élaboré et présenté par Emersion tient compte des résultats de la consultation du milieu ;

CONSIDÉRANT que le coût de mise en œuvre dudit plan d'action du Programme d'appui aux collectivités (PAC) totalise 658 096 \$ sur une période de trois (3) ans, soit pour 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la MRC est de 25 % en raison de son indice de vitalité économique.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan adopte le « Plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles » et qu'il soit soumis au MIFI pour approbation.

Que la MRC contribue financièrement à la mise en œuvre du PAC pour un montant total de 164 524 \$ provenant du FRR-Volet 2, et ce, réparti sur trois (3) ans de la façon suivante :

2025 : 53 493 \$
2026 : 54 830 \$
2027 : 56 201 \$

Que la MRC déclare être en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec ;

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit la personne autorisée à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ledit projet ;

Que la directrice générale, soit et est autorisée à déposer et à signer, pour et au nom de la MRC, le formulaire d'aide financière dans le cadre du programme d'appui aux collectivités, ainsi que l'Entente à intervenir avec Emersion.

Rés. 2025-12

6.8 Appui à la municipalité de Saint-Siméon — Amélioration de la Route 138

CONSIDÉRANT la résolution 24-11-15 de la municipalité de Saint-Siméon adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) faisant état de la dangerosité du tronçon routier entre la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et la ville de La Malbaie ;

CONSIDÉRANT que le MTMD a réalisé des travaux majeurs de Québec à Baie-Saint-Paul, ainsi qu'entre Tadoussac et Grandes-Bergeronnes, et ce, depuis plusieurs années, sans toutefois en réaliser aucun sur le tronçon Baie-Sainte-Catherine et la ville de La Malbaie.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan appuie la municipalité de Saint-Siméon dans ses démarches auprès du MTMD pour que soient inclus dans leur programmation, des travaux de réfection de la Route 138 pour le tronçon Baie-Sainte-Catherine et la ville de La Malbaie dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la route et des résidents du secteur.

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux préfets de la région Côte-Nord ainsi qu'aux députés provinciaux de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et de René-Lévesque.

Rés. 2025-13

6.9 Nomination des représentants de la MRC — Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer trois (3) représentants au sein du comité consultatif d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que deux (2) de ces représentants siégeront uniquement lors du traitement de dossiers de démolition, et ce, en référence au Règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles du TNO de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 du Règlement 2023-05 est modifié par l'article 2 du Règlement 2024-05, lequel sera adopté lors de la présente séance.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède aux nominations suivantes, à savoir :

– Monsieur Christian Malouin	Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
– Monsieur André Bossé	Comité de démolition du CCU
– Monsieur Guy Côté	Comité de démolition du CCU

Rés. 2025-14

6.10 Déploiement de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale, l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires, de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise également au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, qui est responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité, ainsi qu'aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers et TELUS.

Rés. 2025-15

**6.11 PSPS volet rural — Cercle des fermières de Pointe-aux-Outardes
– PPSR-058**

CONSIDÉRANT le projet du Cercle des fermières de Pointe-aux-Outardes (CFPAO) lequel consiste à créer un environnement de partage intergénérationnel favorisant le confort des membres tout en réduisant l'effort physique des personnes plus âgées ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser cet « Espace-causerie pour les aînés », le local doit être réaménagé et cela nécessite également l'achat de meubles et d'équipements ;

CONSIDÉRANT que la participation citoyenne est au cœur de ce projet ;

CONSIDÉRANT que ledit projet évalué à 16 762 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser au Cercle des fermières de Pointe-aux-Outardes, un montant de 13 410 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural.

Rés. 2025-16

6.12 PSPS volet rural — Grains de Soleil Côte-Nord inc. – PPSR-060

CONSIDÉRANT le projet de Grains de Soleil Côte-Nord inc. lequel consiste à bonifier l'offre de services de la Halte-garderie plein air de Pointe-aux-Outardes afin de répondre aux besoins exprimés par les familles, et ce, en augmentant les heures d'ouverture en après-midi et en offrant le service pour les 24 à 30 mois ;

CONSIDÉRANT que la Halte-garderie doit acquérir du matériel pour la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de favoriser le développement optimal des jeunes par la nature ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 11 666 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à Grains de Soleil Côte-Nord inc., un montant de 9 333 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural.

Rés. 2025-17

6.13 PSPS volet rural — Municipalité de Godbout – PSPSR-061

CONSIDÉRANT que la municipalité de Godbout souhaite mandater une entreprise spécialisée en mobilisation et consultation citoyenne afin d’offrir à ses citoyens la possibilité de s’exprimer sur les enjeux socioéconomiques de leur milieu de vie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s’est investie dans une démarche d’image de marque pour attirer de nouvelles personnes et entreprises à s’installer à Godbout ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 14 123 \$ est recommandé positivement par le comité aviseur de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à la municipalité de Godbout, un montant de 11 298 \$ sous forme de subvention à partir de l’enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural.

Rés. 2025-18

6.14 Entente de développement culturel — EDC-Action 3 – Municipalité de Pointe-Lebel

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Pointe-Lebel lequel consiste à confier un mandat à la psychoéducatrice, madame Audrey Caron, afin d’animer onze (11) ateliers musicaux auprès des aînés de la résidence des Pins blancs et des membres de la FADOQ ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à la bonification de l’offre culturelle des aînés en résidence et dans la communauté, favorisera la participation sociale des aînés par la musique et permettra de briser leur isolement ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de suivi à ce projet évalué à 4 640 \$.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser à la municipalité de Pointe-Lebel, un montant de 3 712 \$ sous forme de subvention, à partir de l’enveloppe budgétaire de l’Entente de développement culturel de Manicouagan.

Rés. 2025-19

6.15 Demande d’aide financière — La Troupe Chaud Bizzz

CONSIDÉRANT que la Troupe Chaud Bizzz souhaite souligner ses vingt-cinq (25) ans d’existence dans le cadre d’un Spectacle-retrouvailles, et ce, pour cinq (5) représentations en février 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 5 000 \$ de la Troupe Chaud Bizzz.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer à cet événement pour un montant de 5 000 \$, et ce, conditionnellement :

- À la mise en œuvre du plan de visibilité proposé ;
- À la transmission d'un rapport d'événement et d'un bilan financier après l'événement ;
- Au dépôt de la structure de coûts post-projet avec pièces justificatives ;
- À la confirmation de la structure financière présentée dans la demande.

Que le directeur financier, soit et est autorisé à approprier cette somme à même le budget d'opération pour les commandites.

Rés. 2025-20

6.16 Contribution financière 2024-2025 — Service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Îles

CONSIDÉRANT que le service de transport interurbain par autocar entre les villes de Québec, Baie-Comeau et Sept-Îles est effectué par Autobus Transco depuis le 6 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que ces liaisons sont déficitaires, et ce, malgré l'augmentation de l'achalandage ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, mise en place à la suite de la pandémie, ne permet pas au transporteur de retrouver un équilibre financier satisfaisant ;

CONSIDÉRANT que l'inflation a créé une augmentation importante des coûts d'exploitation ;

CONSIDÉRANT le désir d'Autobus Transco de poursuivre son partenariat avec les MRC touchées, les gens du milieu des affaires et les organismes publics, et ce, afin de trouver des solutions permettant de diminuer les coûts d'exploitation et rentabiliser le service de transport pour ces deux (2) liaisons ;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du « Volet III – Aide financière au transport interurbain par autobus du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) » pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Qu'une contribution financière totale de 30 000 \$ soit partagée à parts égales entre les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est, de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan, et ce, pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Îles pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ;

Que le directeur financier, soit et est autorisé à approprier un montant 7 500 \$ à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR 2).

Rés. 2025-21

6.17 Engagement — Commis-comptable | Comptes recevables

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a procédé à l'affichage interne du poste de Commis-comptable | Comptes recevables, et ce, conformément à l'article 9.2 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue à l'interne et que le candidat répond à tous les critères de l'emploi. Par conséquent, aucun comité de sélection n'a été requis.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan entérine l'embauche de monsieur Dany Soucy, à titre de Commis-comptable | Comptes recevables dont la date d'entrée en fonction est le 9 décembre 2024.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633 :

- La période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés, calculée à compter de sa précédente embauche à titre de Préposé au TNO, soit le 21 octobre 2024, et monsieur Soucy sera rémunéré selon le taux de la classe 1, échelon 9 pour ce poste.
- Monsieur Soucy bénéficie d'une période d'essai de soixante (60) jours ouvrables.

Rés. 2025-22

6.18 Engagement — Coordonnateur aux communications

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises par la firme Go RH au cours du mois de juillet 2024 afin de combler le poste de Coordonnateur.trice aux communications, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la candidature reçue à l'externe et le processus de sélection effectué le 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de monsieur Jérémie Fougères-Landry.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du comité de sélection et à cette fin, entérine l'embauche de monsieur Jérémie Fougères-Landry à titre de Coordonnateur aux communications.

L'entrée en fonction de monsieur Fougères-Landry est le 13 janvier 2025.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés, et monsieur Fougères-Landry sera rémunéré selon le taux de la classe 3, échelon 7 pour ce poste.

Rés. 2025-23

6.19 Dénonciation — Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD)

CONSIDÉRANT que le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des Volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le Volet 1 ;

CONSIDÉRANT que la raison expliquant cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension ;

CONSIDÉRANT que l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société ;

CONSIDÉRANT que cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie ;

CONSIDÉRANT que la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible ;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale ;

CONSIDÉRANT que cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie ;

CONSIDÉRANT que cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement ne devrait sabrer les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours ;

CONSIDÉRANT que cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a actuellement un dossier sur la liste d'attente et que cette suspension fera en sorte d'allonger ladite liste pour des personnes qui ont des besoins immédiats.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan dénonce vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

De demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des Volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile.

Que la présente résolution soit transmise au premier ministre François Legault, à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à toutes les municipalités régionales de comté du Québec.

Rés. 2025-24

6.20 Entente de développement culturel 2024-2027

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan envisage l'établissement d'une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT que ladite Entente aurait notamment pour objet de promouvoir la culture manicoise et de soutenir des initiatives culturelles, tout en contribuant à la mise en place de mécanismes de concertation, de collaboration et de partenariat pour un meilleur développement des arts et de la culture ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications contribue à la hauteur de 59 %, soit au montant de 69 315 \$.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement dans une Entente de développement culturel (EDC), pour un montant maximal de 16 000 \$ annuellement, et ce, pour trois (3) ans, soit 2025, 2026 et 2027.

Que la directrice générale, soit et est autorisée à déposer la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications et à approprier les argents nécessaires au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2.

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit autorisé à signer l'Entente à intervenir entre les parties.

Rés. 2025-25

6.21 Projet Cadets été 2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadet de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT l'embauche de deux (2) cadets pour la période estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Programme de cadet est une valeur ajoutée pour la Sûreté du Québec et les municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le taux horaire a été bonifié afin d'augmenter l'attractivité dudit programme auprès des aspirants cadets ;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet évalué à 32 000 \$ est assumé à 60 % par la Sûreté du Québec (SQ) et à 40 % par la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2024, le Conseil des maires a donné son accord à ce projet lors du dépôt des prévisions budgétaires 2025, pour un montant de 10 000 \$.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de participer financièrement avec un montant de 12 800 \$ au lieu de 10 000 \$, pour la réalisation de ce projet d'embauche de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec, et ce, pour la saison estivale 2025.

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer le protocole d'Entente à intervenir entre les parties.

Rés. 2025-26

6.22 Adoption du Premier projet de Règlement 2025-02 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan agit à titre de municipalité sur le Territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2008-03 est présentement en vigueur aux fins de zonage sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le décret 1357-2024 publié dans la Gazette officielle du Québec, le 28 août 2024, entraîne la modification du « Règlement sur la vente, la location et l’octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l’État » ;

CONSIDÉRANT que le département de la gestion foncière peut, selon certaines conditions, attribuer des « baux à des fins complémentaires ou accessoires à un usage principal de villégiature » alors que la réglementation d’urbanisme n’y permet actuellement aucune construction ;

CONSIDÉRANT que certaines disparités entre le Règlement de zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes et le « Règlement sur la vente, la location et l’octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l’État » ont été observées et nécessitent une modification du Règlement de zonage 2008-03 ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 123 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), certaines dispositions du présent Règlement sont susceptibles d’approbation référendaire en étant assujetties aux articles 124 à 127 de cette même *loi*.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

D’adopter le Premier projet de Règlement 2025-02 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du Territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes, et ce, tel que déposé.

Rés. 2025-27

6.23 Création et dotation de poste — Directeur.trice des ressources humaines et communications

CONSIDÉRANT que les responsabilités transférées aux MRC par le gouvernement du Québec ne cessent d’augmenter ;

CONSIDÉRANT la réévaluation des fonctions assumées par la direction générale et la détermination de moyens permettant une gestion optimale de ses ressources ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à une réorganisation interne favorisant une telle optimisation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ladite réorganisation, la directrice générale recommande l’embauche d’un.e directeur.trice des ressources humaines et communications.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC autorise la directrice générale à effectuer les démarches nécessaires pour la création et la dotation du poste de Directeur.trice des ressources humaines et communications, et adopte le nouvel organigramme tel que présenté.

Rés. 2025-28

6.24 Autorisation de projet — PADF 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 100 440 \$ est disponible pour la réalisation de projets dans le PADF pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que ce montant doit être investi avant le 31 mars 2025 et qu'il ne peut être reconduit pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a approuvé un projet pouvant se réaliser d'ici le 31 mars 2025 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Sur motion de madame Marie-Christine Gagnon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan approuve le projet au montant de 4 657,50 \$, lequel est recommandé par le comité multiressources dans le cadre du PADF, à savoir :

PADF-2501	Association forestière Côte-Nord	4 657,50 \$
	Conférence en images sur l'expédition Morille de feu	

Rés. 2025-29

6.25 Mandat — Caractérisation du réseau de chemins multiusages sur la Côte-Nord – TLGIRT

CONSIDÉRANT que les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la Côte-Nord souhaitent hiérarchiser le réseau routier multiusage actuel sur la Côte-Nord et développer un outil géomatique qui pourra être applicable aux planifications futures de chemins forestiers ;

CONSIDÉRANT l'appel de services préparé par la MRC de Manicouagan afin de mandater une firme pour réaliser et soumettre aux TLGIRT une méthode de hiérarchisation du réseau de chemins multiusages actuel et futur, ainsi que la création d'un outil géomatique exploitable dans un système d'information géographique qui permettra de classifier les chemins planifiés ;

CONSIDÉRANT les demandes de prix formulées auprès de sept (7) firmes pour l'exécution de ce mandat et la réception d'une seule soumission, laquelle est conforme.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan octroie le contrat de caractérisation du réseau de chemins multiusages sur la Côte-Nord à Englobe, pour un montant de 35 305 \$, taxes en sus, le tout conformément à leur soumission datée du 9 janvier 2025.

Que le montant requis soit approprié du solde résiduel du budget supplémentaire de 100 440 \$ alloué au PADF pour l'année 2024-2025, et ce, pour la Côte-Nord.

Rés. 2025-30

6.26 SUMI — Demande de contribution financière par la Sécurité publique et protection incendie VBC – Remplacement d’une motoneige

- CONSIDÉRANT que le 20 février 2019, la MRC de Manicouagan et ses municipalités ont signé une Entente intermunicipale relative aux services d’urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC ;
- CONSIDÉRANT qu’en vertu de ladite Entente, le service de Sécurité publique et protection incendie de la Ville de Baie-Comeau effectue les interventions en milieu isolé ;
- CONSIDÉRANT que la MRC a cédé à la Ville de Baie-Comeau les équipements requis pour procéder aux interventions sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT la demande de remplacement d’une motoneige formulée par la Sécurité publique et protection incendie de la Ville de Baie-Comeau ;
- CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 4.2-b de l’Entente, la Ville de Baie-Comeau doit entretenir, remplacer et opérer les équipements devant servir lors des interventions, lesquels équipements sont énumérés à l’article 5.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte, de façon exceptionnelle, de contribuer financièrement au remplacement d’une motoneige pour un montant de 4 725 \$, soit 4 500 \$ plus taxe nette.

Que le directeur financier, soit et est autorisé à approprier ce montant à même le solde disponible de la quote-part SUMI de 2024.

Rés. 2025-31

6.27 Dotation — Ressource régionale – Assemblée des MRC de la Côte-Nord

- CONSIDÉRANT le mandat confié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), par l’Assemblée des MRC de la Côte-Nord, relativement au processus de dotation pour une ressource régionale, et ce, en vertu de leur résolution 2024-03 adoptée le 14 février 2024.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise le paiement des factures numéro 995852 et 995878 totalisant la somme de 2 150,90 \$ à la MRC de Minganie relativement au mandat confié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Que le directeur financier soit autorisé à approprier cette somme à même le volet 2 du Fonds régions ruralité (FRR-2).

Rés. 2025-32

6.28 FRR-4 — Soutien à la vitalisation – Déploiement de l’image de marque de la municipalité de Godbout

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Godbout, lequel consiste au déploiement de l’image de marque de la municipalité par le biais d’un lancement d’une campagne publicitaire, de l’amélioration de son site Web, de l’ajout d’affichage et d’indications touristiques, etc. ;

CONSIDÉRANT que le projet touche deux (2) axes de vitalisation soit, l’attraction et la rétention, ainsi que la vitalité et la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité travaille à contrer l’exode de sa population en créant de la fierté et en favorisant son attractivité ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 124 967 \$ est recommandé positivement par le comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil des maires autorise le directeur financier à verser à la municipalité de Godbout, un montant de 100 000 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4, et ce, conditionnellement à la preuve de mise de fonds de ladite municipalité.

Rés. 2025-33

6.29 Air Liaison — Installation d’une infrastructure pétrolière

CONSIDÉRANT la demande soumise par Air Liaison, le 14 juin 2024, relativement à l’implantation de ses installations d’approvisionnement en carburant et déglçage à l’Aéroport de Baie-Comeau.

CONSIDÉRANT qu’un appel de propositions pour une nouvelle desserte « Baie-Comeau/Mont-Joli/Montréal » sera publié prochainement.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan ne donne pas son aval à la demande d’Air Liaison quant à l’implantation de ses installations d’approvisionnement en carburant et déglçage à l’Aéroport de Baie-Comeau. Ce faisant, la décision de la MRC a pour objectif de ne pas avantager une entreprise au détriment d’une autre, et ainsi s’assurer d’une saine gestion des fonds publics compte tenu de l’appel de propositions prévu pour une nouvelle desserte « Baie-Comeau/Mont-Joli/Montréal ».

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2025-01 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2023-02

AVIS DE MOTION

Le représentant de la municipalité de Godbout, monsieur Guy Côté, donne avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, d'un Règlement portant le numéro 2025-01 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2023-02 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

Copie du projet de Règlement est déposée aux membres du Conseil et demande de dispense de lecture du Règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2025-34

8.1 Règlement 2024-05 modifiant le Règlement 2023-05 relatif au comité d'urbanisme (CCU) du TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté, le 20 septembre 2023, le Règlement 2023-05 relatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes, et ce, en vertu de la résolution 2023-174 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2.2 du Règlement 2023-05 quant à la composition du CCU ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2.7 concernant la personne-ressource ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 2.9 concernant le rôle du secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3.3 statuant le quorum ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil des maires du 27 novembre 2024.

Sur motion de monsieur André Bossé, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le Règlement portant le numéro 2024-05, lequel modifie le Règlement 2023-05 relatif au comité consultatif du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Question d'un citoyen

M. Dany Dubé :

- Avis de motion pour le Règlement 2025-01 sur le RCI, pour l'implantation d'éoliennes :

— **Q.** Est-ce sur tout le territoire ?

R. Oui

Questions des journalistes

- Air Liaison :

— **Q.** À la suite du refus de la MRC pour l'implantation des installations d'approvisionnement en carburant et dégivrage, quelles seront les prochaines étapes ?

R. M. Furlong les informe qu'un appel de propositions relativement à une nouvelle desserte BC-MJ-MTL permettra d'établir un service de qualité qui répondra aux besoins de la clientèle avec des horaires adaptés. Il fait état des statistiques qui étaient de 23 354 passagers entre 2005 et 2019, de 35 643 en 2020, et de 2021 à 2024, ce sont 7 420 passagers. Ce n'est pas suffisant pour rentabiliser l'Aéroport. Une solution complémentaire doit donc être envisagée.

— **Q.** Est-ce que l'on ne cherche pas, sans le dire, une autre compagnie aérienne ?

R. La MRC veut rentabiliser ses opérations, augmenter le nombre de passagers et Air Liaison peut participer à cet appel de propositions. Il n'y a de la place que pour un seul transporteur et l'on se doit d'aller vérifier ce qui peut nous être offert.

— **Q.** La MRC ne risque-t-elle pas de perdre le seul transporteur qui dessert l'Aéroport ?

R. Il peut effectivement y avoir un risque, mais la MRC est prête à l'assumer. La desserte Baie-Comeau/Mont-Joli/Montréal a toujours été rentable et la MRC veut tester le marché.

— **Q.** Quelles seront les pertes pour la MRC en cas d'abandon de la desserte par Air Liaison ?

R. Plus ou moins 10 000 \$/mois, et ce, pour quelques mois.

— **Q.** Est-ce que la MRC peut soutenir Air Liaison ?

R. Air Liaison n'a jamais soumis de plans pour améliorer sa desserte. La position de la MRC aurait pu être différente si la demande du transporteur était en sens au lieu d'une demande d'installation d'un réservoir de carburant.

— **Q.** Est-ce que l'étude commandée a été déposée ? Si oui, est-ce qu'elle donne des pistes de solutions ?

R. Cette étude donne des opportunités, maintenant il faut s'assurer qu'il y aura de l'achalandage, de la rentabilité.

- Transport interurbain :

— **Q.** Le financement du transport interurbain par autocar ?

R. Environ 9 000 citoyens de la Manicouagan utilisent ce service. D'ici juin, l'horaire devrait être modifié afin de permettre le transfert des passagers en provenance de Montréal et qui transitent à Québec vers la Côte-Nord et vice-versa.

Rés. 2025-35

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 12.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 JANVIER 2025 À 15 H
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024**
- 4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Novembre et Décembre 2024
 - 6.2** Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 6.3** Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2025
 - 6.4** Radiation des mauvaises créances — TNO/Aéroport/Gestion foncière
 - 6.5** Certificat de conformité au SADR — Règlement 376-24 modifiant le Règlement de zonage 341-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes
 - 6.6** Appel d'offres — Contrat 2024-04 – Rénovation du 768 et du 790, rue Bossé à Baie-Comeau
 - 6.7** Plan d'action — Programme d'appui aux collectivités (PAC)
 - 6.8** Appui à la municipalité de Saint-Siméon — Amélioration de la Route 138
 - 6.9** Nomination des représentants de la MRC — Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – TNO de la Rivière-aux-Outardes
 - 6.10** Déploiement de la couverture cellulaire
 - 6.11** PSPS volet rural — Cercle des fermières de Pointe-aux-Outardes – PSPSR-058
 - 6.12** PSPS volet rural — Grains de Soleil Côte-Nord inc. – PSPSR-060

- 6.13** PSPS volet rural — Municipalité de Godbout – PSPSR-061
- 6.14** Entente de développement culturel — EDC-Action 3 – Municipalité de Pointe-Lebel
- 6.15** Demande d'aide financière — La Troupe Chaud Bizzz
- 6.16** Contribution financière 2024-2025 — Service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Îles
- 6.17** Engagement — Commis-comptable | Comptes recevables
- 6.18** Engagement — Coordonnateur aux communications
- 6.19** Dénonciation — Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD)
- 6.20** Entente de développement culturel 2024-2027
- 6.21** Projet Cadets été 2025
- 6.22** Adoption du premier projet de Règlement 2025-02 modifiant le Règlement de zonage 2008-03 du TNO de la Rivière-aux-Outardes
- 6.23** Création et dotation de poste — Directeur.trice des ressources humaines et communications
- 6.24** Autorisation de projet — PADF 2024-2025
- 6.25** Mandat — Caractérisation du réseau de chemins multiusages sur la Côte-Nord – TLGIRT
- 6.26** SUMI — Demande de contribution financière par la Sécurité publique et protection incendie VBC – Remplacement d'une motoneige
- 6.27** Dotation — Ressource régionale – Assemblée des MRC de la Côte-Nord
- 6.28** FRR-4 — Soutien à la vitalisation – Déploiement de l'image de marque de la municipalité de Godbout
- 6.29** Air Liaison — Installation d'infrastructures pétrolières

7. AVIS DE MOTION

- 7.1** Règlement 2025-01 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2023-02

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 8.1** Règlement 2024-05 modifiant le Règlement 2023-05 relatif au comité d'urbanisme (CCU) du TNO de la Rivière-aux-Outardes

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE